

COMMUNE DE CAUX-ET-SAUZENS PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Pièce 6.1.a

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture
---------------------	-------------------------

UrbaDoc Badiane

Chef de projet : Etienne BDIANE
Chargée d'études : Pauline Leroux
1 rue des Lavandes
32220 LOMBEZ
contact@urbadocbadiane.fr

PRESCRIPTION DU PLU	25 mai 2023
DEBAT SUR LE PADD	05 septembre 2024
ARRET DU PLU	09 juillet 2025
ENQUETE PUBLIQUE	Du 16 décembre 2025 au 20 janvier 2026
APPROBATION DU PLU	9 mars 2026

Tableau des Servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol

	Catégories de servitudes	Textes législatifs	Acte l'instituant	Service responsable
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques -classés – inscrits. Monument Inscrit - Croix du cimetière	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913		Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude 14 rue Basse CS40057 11890 Carcassonne
AC2	Servitudes de protection des Sites et monuments naturels. Site classé - Le Canal du Midi	Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, Loi du 1er Juillet 1957 (article 8.1), Loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, Décret n° 69-607 du 13 Juin 1969.		Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude 14 rue Basse CS40057 11890 Carcassonne
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Branchement DN 025 GDF CAUX ET SAUZENS Canalisation DN 100 MONTREAL NORD-CARCASSONNE STATION CANALISATION DN 800 MONTREAL CAMMAS-CAZILHAC AUDENE	article 12 de la loi du 15 juin 1906 article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964 L555-27, R555-30a) et L555-29 du code de l'environnement	arrêtés préfectoraux parus dans le RAA SPECIAL n° 6 à 9 et 12 de juillet 2018 :	Teréga Coordination de Cugnaux 16 bis rue Alfred SAUVY 31270 CUGNAUX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. Créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		SNCF IMMOBILIER Direction Immobilière Territoriale Grand Sud 4 RUE LEON GOZLAN CS 70014 13331 MARSEILLE CEDEX 03
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.		Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Sud Ouest Pôle de Bordeaux / Unité Domaine et Servitudes Bloc Technique de l'aéroport TSA 85002 - 33688 MERIGNAC Cedex
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	Servitude instituée en application des articles L.6372-8 à L.6372-10 du Code des transports et par l'article R.126-3 du Code de l'urbanisme, et de l'arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.		Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Sud Ouest Pôle de Bordeaux / Unité Domaine et Servitudes Bloc Technique de l'aéroport TSA 85002 - 33688 MERIGNAC Cedex